



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 39557

Texte de la question

M. Eric Duboc attire l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur la situation des centres techniques regionaux de la consommation. La baisse reguliere depuis trois ans des subventions qui leur sont allouees se repercute sur la mission d'assistance technique et juridique qu'il exercent aupres des associations de consommateurs. C'est donc l'ensemble du mouvement consommateur qui patit aujourd'hui de la politique de desengagement de l'Etat. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les engagements qu'il compte prendre aupres des centres techniques regionaux de la consommation afin de renforcer leur action.

Texte de la réponse

L'effort general de maitrise des depenses publiques a contraint le Gouvernement a operer une reduction du budget d'aide au mouvement consommateur de 4,5 p.100 en 1995, qui reste toutefois inferieure aux regulations budgetaires appliquees a d'autres secteurs. Dans le meme temps, les dotations des Centres techniques regionaux de la consommation (CTRC) ont ete reduites de 3,4 p.100. Les credits affectes a ces organismes pour le fonctionnement et la realisation des emissions televisees se sont eleves a 20 millions de francs, soit 39 p.100 des subventions aux associations de consommateurs (38 p.100 en 1994). Dans un contexte budgetaire tendu, les pouvoirs publics conscients du role joue par les CTRC dans le financement du mouvement consommateur local, se sont donc efforces de maintenir le niveau de financement de ces structures. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTRC s'effectue sur la base d'une etude approfondie permettant d'attribuer les financements publics aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique aux associations. Enfin, le renforcement des echanges entre l'Institut national de la consommation (INC) et les CTRC, initie par les pouvoirs publics, devrait permettre aux CTRC de mieux faire face a leurs missions. Par ailleurs, dans le cadre des reformes engagees par le Premier ministre en faveur du mouvement associatif, chaque ministere pourra accorder des 1997 aux associations, des financements pluriannuels d'une duree de trois ans sur la base de conventions d'objectifs, dans les secteurs prioritaires qu'il fixera. La circulaire relative aux modalites d'application du dispositif a ete publiee au « Journal officiel » du 12 juin 1996.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39557

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2941

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4151